ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

Vu le Code général de la fonction publique ; décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
Décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, notamment l'article 11 ;
Décret n°72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ; décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ; décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14 ; décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ; décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
Décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ; décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ; décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ; décret n°2017-120 du 1er février 2017 modifié notamment l'article 12.
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2026 portant « Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée - dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2027 ».

ARRETE

Article 1er
Les demandes de première affectation, de réintégration ou de changement d'affectation formulées lors de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire de septembre 2027, dans l'académie de BORDEAUX, par des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, doivent être enregistrées via l'outil de gestion internet « I-Prof », rubrique « Les services/Siam », du **4 novembre 2026 à 12h00 au 25 novembre 2026 à 12h00** pour le mouvement inter-académique, pour les mouvements spécifiques nationaux et pour le mouvement sur postes à profil (POP).

A la suite de la procédure sur SIAM, les confirmations de demandes de mutation des personnels sont téléchargées directement par les candidats le **26 novembre 2026**. Chaque candidat devra imprimer et signer cet accusé de réception puis la transmettre à la Direction des Personnels Enseignants, par ses propres soins, le visa du chef d'établissement n'étant plus demandé, accompagné des pièces justificatives.

La date limite de réception par le rectorat des confirmations de mutation est fixée au **4 décembre 2026**, délai impératif.

Après vérification par les services de gestion, les barèmes seront consultables via I-Prof du **8 au 28 janvier 2027.**

Article 2
Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Article 3
Après fermeture des serveurs SIAM, seules seront examinées les demandes tardives de mutation, les modifications de demandes et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :
- Avoir été déposées avant le **5 février 2027 ;**
- Etre dûment justifiées par l'un des motifs prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2026 susvisé.

Article 4
Le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 2 novembre 2026.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET